

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة السكن، العمران، المدينة و التهيئة العمرانية  
Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme de la Ville et de l'Aménagement du Territoire  
Ville Nouvelle de SIDI ABDELLAH  
مؤسسة المدينة الجديدة سيدي عبد الله

## MISE EN DEMEURE N°1

A la Société Algérienne d'Etudes d'Infrastructures  
«S.A.E.T.I»

- Vu le marché N°15/1/2025 ayant pour objet «Etude et suivi pour la réalisation de quinze(15) passerelles au niveau des voies primaires de la Ville Nouvelle de Sidi Abdellah», visé par la Commission des Marchés de l'Établissement Ville Nouvelle de Sidi Abdellah sous le N°35/2025 du 18/08/2025, et par le Contrôleur Financier sous N°297 du 03/09/2025, conclu avec le partenaire cocontractant la Société Algérienne D'études D'infrastructures «S.A.E.T.I», sise au 48, Rue Amani Belkacem, le Paradou, C.P 16 038, Hydra, Alger;
- Vu l'Ordre de Service N°178/VNSA/2025 du 03/09/2025 portant notification du marché et démarrage des prestations ;
- Vu le retard constaté dans la remise des études exécutions ;
- Vu notre correspondance N°: DT/751/DG/VNSA/2026 du 12/04/2026.
- Vu l'urgence de l'opération ;

L'établissement Ville Nouvelle de Sidi Abdellah, sis Show-Room, Route National N°63-  
Mahelma - Alger,  
**met en demeure** :

**La Société Algérienne d'Etudes d'Infrastructures «S.A.E.T.I»**

À l'effet de remédier à cette situation dans un délai de huit (08) jours, à compter de la publication de la présente mise en demeure.

Faute, par le partenaire cocontractant, de se conformer au contenu de la présente mise en demeure dans les délais indiqués ci-dessus, à compter de la notification de la présente mise en demeure au moyen d'un ordre de service et de sa publication par voie de presse écrite et électronique et dans le BOMOP, l'Etablissement VNSA, en sa qualité de service contractant, se verra dans l'obligation de procéder à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation des marchés publics et les dispositions contractuelles en la matière.